



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### PME

Question écrite n° 1944

#### Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences pour les PME de la loi du 19 juin 1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail, concernant la modulation de la durée hebdomadaire du travail. En effet, pour pouvoir bénéficier des dispositions relatives à ce texte, les entreprises doivent soit faire l'objet d'un accord collectif interne après discussion avec les délégués syndicaux émanant d'organisations représentatives, soit faire l'objet d'un accord de branche étendu. Or certaines entreprises, en particulier les PME, soit n'ont pas de délégués syndicaux ou ceux-ci n'émanent pas d'organisations représentatives, soit ne font pas l'objet d'un accord de branche étendu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de pallier ce vide juridique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que s'agissant de dispositifs dérogatoires, l'objet de la négociation n'est plus une addition mais une substitution d'un texte d'origine conventionnelle à un texte d'ordre législatif ou réglementaire et qu'en conséquence la protection des salariés n'est plus assurée par la théorie de l'avantage le plus favorable. Dans ces conditions, le législateur a voulu entourer de certaines garanties la possibilité de conclure des accords dérogatoires, d'où l'importance du partenariat syndical. Par ailleurs il faut rappeler que certaines dispositions du code du travail peuvent apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes posés par certaines PME : en premier lieu, on peut noter que par application de l'article L 412-11 4e alinéa, dans les entreprises qui emploient moins de 50 salariés les syndicats représentatifs peuvent désigner un délégué du personnel comme délégué syndical ; en deuxième lieu, on peut observer que l'intervention d'un accord de branche étendu est certainement le moyen le plus adapté pour régler le problème des PME, en matière d'aménagement du temps de travail, sachant qu'il n'est pas obligatoire que ce type d'accord intervienne uniquement au plan national. En effet, des accords dérogatoires de branche peuvent très bien être conclus à un niveau régional, départemental, voire local dès lors que les règles relatives aux conditions de négociation sont respectées,

#### Données clés

**Auteur :** [M. Grussenmeyer François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1944

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 septembre 1988, page 2458